

# **Commune d'Agde**

## **PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)**

**Les zones dans lesquelles s'applique le permis de  
démolir  
(R.421-27 et suivants du Code de l'Urbanisme)**

*Approuvé le 16/02/2016*

**OBJET :**

**Arrêté de mise à jour du  
P.L.U. relative à  
l'instauration du permis  
de démolir sur  
l'ensemble du territoire  
de la ville d'Agde**

Service  
Aménagement Durable

**ARRETE**  
N° A/2016 - 845

LE Maire de la Ville d'AGDE,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R. 153-18 et suivant,

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune d'Agde, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 16/02/2016,

VU la délibération n°16 en date du 19/04/2016 portant instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune d'Agde, conformément à l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme,

VU le plan annexé à la délibération municipale susvisée,

**ARRETE**



**ARTICLE 1 :**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Agde est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été ajoutés aux annexes du plan les documents suivants :

- délibération n°16 en date du 19/04/2016 intitulée « Instauration d'un permis de démolir » et son plan annexé

**ARTICLE 2 :**

La mise à jour est effectuée sur les documents du P.L.U. tenus à la disposition du public :

- Au service urbanisme, situé à l'Hôtel de ville,
- A la Préfecture de l'Hérault.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel de ville durant un mois.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il **sera transmis** à la Sous-Préfecture et **transcrit** au Registre des Arrêtés de Monsieur le Maire.

Le Maire de la ville d'Agde,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai  
de deux mois à compter de la présente.

Fait à Agde, le 24 mai 2016

Le MAIRE  
Gilles D'ETTORE

Transmis en Sous-Préfecture le :  
Affiché le :  
Publié le

**24 MAI 2016**  
**24 MAI 2016**



République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**OBJET :**

Instauration du permis de  
démolir

**N° 16**

Réf. : Direction de  
l'aménagement durable et du  
Foncier

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil : 35  
En exercice : 35  
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 13/04/2016

Transmis en sous-préfecture le :

Reçu en sous-préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'AGDE

**SEANCE DU 19 avril 2016**

L'an 2016 le dix neuf avril

Le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session  
ordinaire, sous la présidence du Maire.

**Présents :**

M. D'ETTORE, M. FREY, Mme RAYNAUD, Mme VIBAREL, Mme  
KELLER, M. MILLAT, Mme. ANTOINE, M. CRABA, Mme. HOULES,  
M. BENTAJOU, M. SAUCEROTTE, M. RUIZ, Mme GUILHOU, Mme  
MATTIA, M. CHAILLOU, Mme MOTHES, M. GLOMOT, M.  
HUGONNET, Mme MAERTEN, M. REY, Mme GARRIGUES, M.  
GRIMAL, Mme SEIWERT, M. MUR, M. LEBAUPE

**Mandants :**

M. BONNAFOUX  
M. MANGIN  
Mme LABATUT  
M. THERON  
Mme SALGAS  
Mme MARTINEZ  
Mme KERVELLA  
M. CASTEL  
Mme TORNARE

**Mandataires :**

M. HUGONNET  
M. CRABA  
M. D'ETTORE  
M. FREY  
Mme MOTHES  
M. GLOMOT  
Mme MAERTEN  
M. REY  
M. MUR

**Absents :**

Mme KEITH

**Secrétaire de séance : M. FREY**

**Rapporteur : M. FREY**

SOUS-PREFECTURE BEZIERES  
REGULE

9 - MAI 2016

Bureau des Politiques  
Publiques

Le rapporteur expose que :

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 16 Février dernier, il convient de mettre à jour les obligations réglementaires prévues par le Code de l'Urbanisme relatives au permis de démolir sur la commune d'Agde. En effet, les démolitions sur le patrimoine bâti ne sont pas systématiquement soumises à permis de démolir. L'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme stipule que « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ».

Dans le document de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par le Conseil Municipal du 30 Juin dernier, l'annexe 5.4 mentionne un périmètre provisoire d'application du permis de démolir conformément aux articles R.421-27 et suivants du Code de l'Urbanisme, qui devra être validé par délibération du Conseil Municipal.

Afin d'avoir une bonne connaissance du patrimoine bâti, de l'évolution du nombre de logements et notamment de ceux faisant l'objet d'une démolition, et de suivre les transformations du tissu urbain de la commune, il convient d'instaurer le permis de démolir sur tout le territoire de la commune d'Agde et

d'inscrire cette obligation en annexe du Plan Local d'Urbanisme d'Agde.  
Considérant ces éléments,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

- **D'INSTAURER** le permis de démolir sur tout le territoire de la commune conformément aux dispositions de l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre à jour en conséquence les annexes du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré à AGDE, le jour, mois et an susdits

**Le Maire,  
Gilles D'ETTORE**





## Plan Local D'Urbanisme - Commune d'Agde

### Annexe 5.4

0 1 000 2 000  
Mètres

**Les zones dans lesquelles s'applique le permis de démolir  
définies par les articles R.421-27 et suivants du C.U. (PD)**

 Les zones dans lesquelles s'applique le permis de démolir